

## Parc municipal Val-des-Bois

CA SCCLV <ca.campinglacvert@gmail.com>

Mer 2024-07-24 20:15

Cc :Anik Morin <dg@val-des-bois.ca>;Roland Montpetit, Maire <maire@val-des-bois.ca>



24 juillet 2024

À tous les membres du SCCLV,

Veillez prendre note de la correspondance provenant de la Municipalité de Val-des-Bois relativement à des incidents qui ont eu lieu au parc municipal lors de la fin de semaine du 20-21 juillet.

Quiconque fréquente le parc municipal est tenu de respecter les règles en vigueur et toute question et/ou commentaire doit être adressée à Anik Morin, directrice générale de Val-des-Bois.

Merci de votre collaboration.

CA, SCCLV

---

23 juillet 2024,

Bonjour à tous,

Je me permets de vous écrire pour aborder une situation préoccupante concernant de récents incidents au parc municipal situé à proximité du camping.

Le week-end dernier, des enfants non accompagnés provenant du camping, ils nous l'ont eux-mêmes confirmés, ont adopté des comportements inappropriés, notamment des bagarres, des insultes envers d'autres enfants, de l'intimidation et l'usage de cigarette électronique par un enfant de 10 ans. Ces comportements sont inacceptables et constituent une violation directe du règlement municipal SQ2021-002 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre, qui stipule :

- **Article 10** : "Nul ne peut se battre ou se tirer dans un endroit public."
- **Article 11** : "Nul ne peut troubler la paix en criant, jurant, se querellant ou se comportant mal dans un endroit public."
- **Article 29** : "Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public."

À cela s'ajoute du vandalisme tant au parc, dans le sentier, sur les œuvres d'art et les terrains sportifs. Dans le cas du vandalisme, nous n'avons pas les fautivefs sur caméra donc ne pouvons déterminer qui ils sont ni leurs provenances. Toutefois un nouveau système de caméras sera installé cette semaine pour la surveillance des différents endroits.

Nous sollicitons votre collaboration pour informer tous les campeurs de ces règles et pour assurer que les enfants soient correctement surveillés lorsqu'ils utilisent les installations publiques.

Bien que nous espérons résoudre cette situation de manière coopérative, nous devons également vous informer que la Municipalité a fait appel à la SQ pour une surveillance accrue dans le secteur. Nous ne

tolérerons aucun comportement de ce genre au parc, et des amendes seront imposées aux contrevenants conformément au règlement municipal.

Nous comptons sur votre coopération immédiate pour garantir la sécurité et le respect dans nos espaces publics.

En cas de récidive, le conseil municipal pourra évaluer la pertinence d'interdire la présence des moins de 16 ans sans surveillance parentale. Advenant cette adoption, tous parents laissant les 15 ans et moins se rendre seul sur un terrain de la Municipalité se verraient imposer une amende entre 300 \$ et 600 \$.

N'hésitez pas à me contacter pour questions ou commentaires.

Sincèrement vôtre,

*Anik Morin*

**Directrice générale et greffière-trésorière**

595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0

Tél : 819 454-2280 poste 3002

Courriel : [dg@val-des-bois.ca](mailto:dg@val-des-bois.ca)